

L'honorable M. BEIQUE: L'honorable sénateur verra que l'article 11 l'explique en partie. Cet article dit:

Nulles avances ne doivent être faites sur le nantissement de billets à ordre émis ou de lettres de change tirées dans le but de porter ou négocier des actions, obligations ou autres valeurs, et nulle avance ne doit être faite à l'égard de billets à ordre ou de lettres de change, dont le produit, lorsqu'ils ont été émis ou tirés, a été attribué à une dépense quelconque de capital, et le ministre peut ordonner aux fiduciaires d'enquêter et de faire rapport à l'effet d'établir si les billets ou lettres de change offerts en nantissement tombent sous l'interdiction du présent article.

L'honorable W. B. ROSS: Ce n'est pas une explication complète. Supposez qu'un cultivateur emprunte de l'argent de la banque. Cette dernière peut-elle présenter au gouvernement le billet qu'elle a reçu en échange et l'escompter? Vous transformez le gouvernement en banque d'escompte. Je n'y ai pas d'objection, car je crois au contraire que c'est une bonne idée, mais je ne saisis pas la signification de l'alinéa e. Un cultivateur ou toute autre personne—un coiffeur, un tailleur—emprunte \$1,000 de sa banque. La banque peut-elle réescompter ce prêt? Quant aux autres garanties, nous savons ce qu'elles valent. En les examinant de près on constatera qu'elles sont bien protégées.

L'honorable M. BEIQUE: Je crois que l'article 11 couvre cette question. L'alinéa e mentionne "les billets à ordre et lettres de change tirées pour fins agricoles, industrielles ou commerciales."

L'honorable W. B. ROSS: L'honorable sénateur peut-il me donner un exemple de billet tiré pour fins agricoles?

L'honorable M. DANDURAND: Oui, un billet tiré pour une expédition de blé.

L'honorable M. BEIQUE: Pour des avances d'argent faites à l'automne. De fait cette loi a surtout pour but de faciliter la manutention des récoltes.

L'honorable W. B. ROSS: Mais l'alinéa d parle des "billets à ordre et lettres de change garantis par titre documentaire sur blé, avoine, seigle, orge, maïs, sarrasin", etc. Le cultivateur qui fait ses expéditions à l'automne peut donner sa récolte comme garantie de son billet.

L'honorable M. BEIQUE: Les prêts sont limités aux billets garantis par documents de titre, mais l'alinéa suivant va plus loin. Il parle de billets et de lettres de change qui n'ont pas besoin d'être garantis par un récépissé d'entrepôt, tandis que d'après l'alinéa d le billet à ordre ou la lettre de change doit être garanti par le récépissé d'entrepôt.

L'honorable W. B. ROSS: Ce n'est pas ce que dit cet alinéa; il parle de "titre documentaire".

L'honorable M. BEIQUE: C'est ce que signifie "titre documentaire".

L'honorable W. B. ROSS: Ce n'est pas certain. Ce n'est qu'une des formes du "titre documentaire".

L'honorable M. BEIQUE: La loi des banques contient une disposition au sujet du nantissement d'un article sans qu'il soit besoin de récépissé d'entrepôt, mais l'alinéa d ne s'applique qu'aux billets à ordre garantis par un titre documentaire, c'est-à-dire un billet à ordre garanti par une valeur.

L'honorable W. B. ROSS: Je le comprends très bien, mais ce que j'essaye de comprendre est la signification de l'alinéa e. L'alinéa précédent est parfaitement clair et je n'y trouve rien à redire, mais j'aimerais connaître la signification de l'expression "fins agricoles" et "à être utilisés pour telle fins."

L'honorable M. DANDURAND: Ces expressions ont trait aux valeurs qui peuvent être considérées comme des valeurs commerciales de premier ordre et qui peuvent être acceptées comme garanties pour des avances d'argent.

L'honorable M. ROSS: On n'exige pas de garanties collatérales. Il s'agit simplement de billets et de lettres de change réescomptés donnés par un particulier ou par une compagnie sans autre garantie.

L'honorable M. DANDURAND: Oui.

L'honorable sir JAMES LOUGHEED: Cela ne fait aucun doute.

L'honorable W. B. ROSS: D'après ce que je peux voir c'est une bonne banque agricole.

L'honorable M. DANDURAND: La banque offre en nantissement les meilleures valeurs qu'elle possède, des valeurs données par les maisons de commerce les plus solides et le conseil de la Trésorerie, après les avoir examinés, déclare qu'elles sont assez bonnes pour que le gouvernement avance de l'argent sur ces valeurs.

L'honorable W. B. ROSS: Les banques n'auront plus d'excuses désormais pour ne pas prêter aux cultivateurs tout l'argent qu'ils demanderont parce que ces derniers pourront leur dire: "Vous pouvez les escompter de nouveau au gouvernement."

L'honorable M. BEIQUE: L'honorable sénateur a attiré l'attention sur l'article 11 pour montrer que le billet à ordre ne doit pas représenter un placement d'argent.